



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# **Dispositifs de soutien aux entreprises, associations et collectivités face à la hausse des coûts gaz/électricité**

## **Conférence de Presse**

Préfecture / Direction départementale des Finances Publiques de La Vendée

Le mercredi 15 février 2023

# Dispositifs de soutien aux entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE

**Je suis une TPE**  
 (Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

**Je suis une PME**  
 (Petite et Moyenne Entreprise :  
 - 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)  
 et je ne suis pas filiale d'un groupe non  
 assimilable à une PME

**Je suis une ETI ou GE**  
 Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250  
 et 5000 salariés) ou Grande Entreprise  
 Ou une PME filiale d'ETI ou GE

Puissance compteur  
 < ou = 36Kva

Puissance compteur  
 > 36Kva

**Contrat au TRVe**  
 (Tarif Réglementé de vente)

**Contrat en offre  
 de marché (OM)**

**Amortisseur électricité**

Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€  
 sur 50 % des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.

**Bouclier Tarifaire  
 TRVe**

Limitation du prix à 199,1€/MWh

**Bouclier Tarifaire  
 OM**

Diminution du prix de  
 144,4€/MWh

**Prix garanti maximal (\*)**  
**230€/MWh HT et hors TURPE**

en moyenne annuelle  
 pour les contrats souscrits ou renouvelés en 2022

**Bouclier OM, Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficier, une seule démarche**  
**Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023**  
**Télécharger l'attestation en cliquant ICI ou en vous rendant sur le site de votre fournisseur**  
 Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

**GUICHET d'AIDE  
 GAZ/ELECTRICITE**  
 (dit guichet AGE)

- **Aide classique plafonnée à 4M€ :**  
 => Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021  
 => Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021

- **Aide renforcée à 50M ou 150M€ :**  
 => Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021  
 => Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 >6 % CA S1 2022  
 => un EBE négatif ou en baisse de 40 %

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE encore atteints à réception de facture

**Demande à Faire à réception de  
 facture Gaz et électricité**  
**sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**  
 Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023  
**Accès à la demande en cliquant ICI**

(\*) Prix garanti (280€/MWh si prix HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix HT et Hors Turpe)



## Pour vous aider

### Un interlocuteur départemental à disposition

quelle que soit la difficulté rencontrée par l'entreprise

Surcoût  
énergie

Dettes  
fiscales

Dettes  
sociales

Difficultés  
bancaires

Conflit  
client

Conflit  
fournisseur

Autres

### Le conseiller départemental à la sortie de crise

à la Direction départementale des Finances publiques

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

#### Les coordonnées :

[ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)

Magali GIRARD  
02 51 36 58 09  
06 26 22 63 61

Natacha FAUVELET  
02 51 36 52 70  
06 21 52 66 58

Frank LEDERGERBER  
02 51 36 58 06  
06 22 70 88 03